



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE, M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Excellence 2000 à Chevigny-Saint-Sauveur - Avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement en date du 23 juin 2000

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 23 juin 2000, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, l'étude, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Extension Excellence 2000 » située à Chevigny Saint Sauveur, d'une superficie d'environ 39,4 ha.

La convention d'aménagement a été modifiée par avenants successifs pour prendre en compte différents éléments financiers notamment le montant de la participation prévisionnelle de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement. L'avenant n° 6 a été signé le 31 mai 2005.

Une instruction fiscale du 16 juin 2006 est venue préciser le régime fiscal des participations versées aux aménageurs : il s'agit là d'une participation de la collectivité pour l'équilibre du bilan et elle n'est pas soumise à la TVA.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006 fait ressortir une subvention globale à verser par la Communauté d'agglomération qui s'élève à 495.338 € H.T.

Compte tenu des versements déjà effectués par la Communauté d'agglomération, un excédent estimé à ce jour à 354.662 €, fera l'objet d'un remboursement par la Semaad en fin d'opération.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n° 7 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

Par ailleurs, le terme de la convention publique d'aménagement était fixé au 13 juillet 2008; or, compte tenu de l'absence d'accord sur le devenir des terrains du secteur 5NA b, la vente des terrains ne pourra s'effectuer dans les temps et il est nécessaire de proroger la durée de la convention pour en fixer le terme au 31 décembre 2008.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'approuver** le projet d'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement en date du 23 juin 2000 passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le



**VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
(Côte d'Or)**

**Z.A.C. «EXTENSION EXCELLENCE 2000»
« Parc Excellence 2000 »**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
Avenant n° 7**



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

3 JUIL. 2007



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 28 JUIN 2007

DIJON, le : 29 JUIN 2007

LE PRÉSIDENT,

LE GRAND DIJON - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
(Côte d'Or)

Z.A.C. "EXTENSION EXCELLENCE 2000"
"PARC EXCELLENCE 2000"

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

↳ La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du _____ déposée en Préfecture le _____

ci-après dénommée "**Le GRAND DIJON**", d'une part,

ET :

↳ La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, S.E.M.A.A.D.**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 600.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 016 150 419, dont le siège social est à la Mairie de DIJON (21000), représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques DEBOUVERIE, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2006,

ci-après dénommée "**La SEMAAD**", d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Par convention en date du 23 juin 2000, complétée par six avenants en date du 8 novembre 2001, du 26 juin 2003, du 29 octobre 2003, du 9 juillet 2004, du 1^{er} septembre 2005 et du 31 mai 2006, le GRAND DIJON a confié à la S.E.M.A.A.D., en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'Urbanisme, l'opération d'aménagement **Z.A.C. "Extension Excellence 2000"** dont la dénomination commerciale est "**Parc Excellence 2000**".

Une instruction fiscale 3 A-7-06 du 16 juin 2006 a précisé le régime fiscal des participations versées aux aménageurs pour mettre en conformité la législation française avec deux récentes décisions jurisprudentielles nationales et européennes.

Selon les décisions traduites par l'instruction, pour qu'une subvention (ou participation) soit taxable, elle doit être :

- soit la contrepartie de la livraison d'un bien ou d'un service (cas de la cession par acte des équipements publics de l'opération),
- soit le complément de prix d'une activité imposable à la T.V.A. (cas où le prix de cession des terrains à un tiers est inférieur à la valeur du marché. On peut alors clairement identifier une subvention complément de prix, taxable).

Lorsqu'on apporte une réponse négative à ces deux points, la subvention n'est pas imposable à la T.V.A.

Aussi, sur le principe de cette instruction, le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006 fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

- subvention globale (non imposable à la TVA) :	495 338 € H.T.
- complément de prix (imposable à la TVA) :	0 €
- cession des équipements publics (imposable à TVA, TVA récupérable) :	1 878 523 € H.T.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n° 7 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

Par ailleurs, le terme de la convention publique d'aménagement était fixé au 13 juillet 2008 ; or, compte tenu de l'incertitude sur le devenir des terrains du secteur 5NA b, il est nécessaire de proroger la durée de la convention pour en fixer le terme au 31 décembre 2008.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU GRAND DIJON

L'alinéa 6 de l'article 3.1 « Financement des opérations » de la convention publique d'aménagement est modifié comme suit :

« En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'instruction fiscale 3 A-7-06 du 16 juin 2006, la subvention globale du GRAND DIJON, contractant, au coût de l'opération est estimée à 495 338 €.

Compte tenu du versement intervenu en 2004 à hauteur de 850 000 € T.T.C sur cette participation, il se dégage à ce jour un excédent de versement à hauteur de 354 662 € sur cette ligne.

D'un commun accord entre les contractants, il est stipulé que le remboursement de cet excédent de versement se fera en fin d'opération, au vu de la participation définitive du contractant ».

Le reste de l'alinéa demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 1.5 de la convention d'origine est modifié comme suit :

« La convention prendra effet à compter de la date de réception par la SEMAAD de cette notification. Sa durée est fixé à 9 ans à compter de sa date de prise d'effet ».

Les autres alinéas de l'article 1.5 demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux originaux, à DIJON
le

**Pour le GRAND DIJON,
Le Président,**

François REBSAMEN,

**Pour la S.E.M.A.A.D.,
Le Directeur Général,**

Jacques DEBOUVERIE,